



# PROCES VERBAL

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

### MARDI 28 JUIN 2022, 18h30

### MAIRIE du Bourget

Le vingt-huit juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

---

**13 PRESENTS** : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Francesca Legendre Tonelli, A. Buisson, Cédric Bermond, Arthur Godfroy

---

**1 ABSENT avec procuration** : Sandrine Moreau, procuration à G. Margueron

**1 ABSENT** : Dominique Ernaga

---

✓ Séance du	28/06/2022	Membres en exercice :	15
✓ Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8
✓ Convocation transmise le	23/06/2022	Public :	0

---

#### 1. Nomination Secrétaire de séance

A l'unanimité, Alexandra Buisson est nommée Secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du Compte rendu de la séance du 31 mai 2022

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le compte rendu de la séance précédente.

### Finances

#### 3. Demande de subvention exceptionnelle Association JB

Après délibération, avec 4 abstentions (*membres de l'Association*), l'Assemblée attribue une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'Association des Jeunes Bourgeates pour l'organisation des festivités des 20 ans de l'Association le week-end du 1<sup>er</sup> juillet.

#### 4. Décision modificative N°2 Budget Principal 2022

En régularisation d'écritures d'amortissements non prévues en recettes au budget et afin de pouvoir étaler la charge de l'assurance dommage ouvrage des travaux de la luge sur rails,

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement	21 116,37 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>21 116,37 €</b>			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		21 116,37 €		
D 6812-162 : LUGE QUATRE SAISONS		3 560,00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>24 676,37 €</b>		
R 791 : Transfert charges gest° courante				35 600,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>35 600,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>21 116,37 €</b>	<b>24 676,37 €</b>		<b>35 600,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 4818 : Charges à étaler		35 600,00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>35 600,00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct			21 116,37 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>21 116,37 €</b>	
R 28041512 : GFP rat : Bâtiments et instal.				20 000,00 €
R 2804172 : EPL : Bâtiments et installation				1 116,37 €
R 4818 : Charges à étaler				3 560,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>24 676,37 €</b>
<b>Total</b>		<b>35 600,00 €</b>	<b>21 116,37 €</b>	<b>24 676,37 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>39 160,00 €</b>		<b>39 160,00 €</b>

Arrivée de M. Daniel Rusque

## 5. Convention de financement CCHMV / Commune Travaux Rue du Verger

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif et d'aménagement de la Rue du Verger, une Convention doit intervenir entre la CCHMV et la Commune pour valider la clef de répartition qui s'appliquera sur le montant des travaux.

Le calcul a été fait de la manière suivante :

Total des postes non mutualisés = coûts propres à chaque compétence : Eaux usées, Eau potable, Eaux pluviales, Electricité, Eclairage public, Télécom, Incendie

<b>POSTES NON MUTUALISÉS</b>								
						<b>%</b>	<b>% ARRONDI</b>	<b>BUDGET</b>
		1.3	ASSAINISSEMENT PLUVIAL	351 652.50 €	26.58%		<b>26.50%</b>	Principal
		1.4	ASSAINISSEMENT EAUX USEES	208 680.00 €	15.77%		<b>16.00%</b>	CCHMV
		1.5	ADDUCTION EAU POTABLE	269 336.75 €	20.36%		<b>20.00%</b>	AEP
		1.6	DÉFENSE INCENDIE	6 800.00 €	0.51%		<b>0.50%</b>	Principal
		1.7	TELECOMMUNICATION - GC	67 030.25 €	5.07%		<b>5.00%</b>	Principal
		1.8	BASSE TENSION - GC	37 574.25 €	2.84%		<b>3.00%</b>	Régie
		1.9	ECLAIRAGE PUBLIC	39 698.75 €	3.00%		<b>3.00%</b>	Principal
	1.11	2.4	ACTION EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE	47 039.33 €	3.56%		<b>4.00%</b>	Principal
1.10	2.1	2.2	2.3 VOIRIE à 50%	295 078.11 €	22.31%		<b>22.00%</b>	Principal
<b>TOTAL NON MUTUALISES</b>				<b>1 322 889.94 €</b>	<b>100.00%</b>		<b>100.00%</b>	

Les **pourcentages arrondis** sont ensuite appliqués sur les postes mutualisés suivants:

<b>POSTES MUTUALISES</b>					<b>BUDGET</b>
		1.1	PRÉPARATION DES TRAVAUX	61 900.00 €	Principal
		1.2	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	49 650.00 €	Principal
1.10	2.1	2.2	2.3 VOIRIE à 50%	295 078.11 €	Principal
<b>TOTAL MUTUALISES</b>				<b>406 628.11 €</b>	

Il est prévu dans la convention l'ajout de tout autre poste commun aux différentes compétences comme la prestation de Maîtrise d'œuvre : **52 000 €** ; la mission de Coordonnateur Sécurité et

Protection de la Santé s'élèvera à : 5000 € et autres études communes.

La part CCHMV représentera 16% de 463 628.11 € (406 628.11 € + 52 000 € + 5000 €) soit 65 061 € sur la base du montant prévisionnel avec en sus la prise en charge de sa compétence Assainissement pour 208 680 €. Ces montants sont amenés à évoluer en fonction des offres.

Le montant total s'élève ainsi à 1 786 518.05 € HT avec un reste à charge du Budget Eau, Elec et Communal d'environ 1 322 889.94 € hors subventions.

Le projet de convention a été transmis avant la séance aux membres du conseil municipal.

Après délibération, **à l'unanimité**, le conseil autorise M. le Maire à signer la convention qui validera cette répartition.

## **6. Convention HMV/Commune Pass Liberté**

**A l'unanimité**, les élus autorisent M. le Maire à signer le contrat de partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise afin de pouvoir encaisser la vente de places de Cinéma par les clients ayant optés pour le Pass Liberté.

## **Administration générale**

### **7. Règles de publicité des actes – Communes de moins de 3 500 habitants**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, les règles de publicité des actes réglementaires ou non (délibération, convocations, arrêtés, décisions du maire par délégation principalement) changent.

L'objet de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes. Ses dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Actuellement, l'usage est ainsi pour l'Ordre du Jour et le compte-rendu :

+ un affichage sur les 8 panneaux d'affichage	+ envoi par mail
+ Site internet	+ PanneauPocket.

Avec le souci de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage sur les lieux habituels ainsi qu'une Publicité sous forme électronique sur le site de la commune, PanneauPocket et envoi par courriel à une base de données sur demande des administrés.**

**A l'unanimité**, l'Assemblée valide la proposition de publicité et informe les habitants sur les documents d'information :

- ✓ La communication de l'Ordre du jour reste inchangée.
- ✓ Un nouveau document « **Liste des délibérations** » sera publié dans les 8 jours suivant la date du conseil municipal.
- ✓ Le **Procès-verbal** sera quant à lui publié après approbation par l'Assemblée municipale à la séance suivante.
- ✓ La liste des délibérations votées à la dernière séance de conseil municipal ainsi que procès-verbal de la séance précédente seront publiés en même temps.

## 8. Fête des villages de Villarodin-Bourget

A l'unanimité, et sur la proposition de M. Godfroy ; l'Assemblée est d'accord pour organiser une **fête des villages** et forment une commission pour travailler sur cet évènement qui interviendrait en 2023.

La Commission est ainsi composée de Francesca Legendre Tonelli, Cédric Bermond, Thierry Soulier et Arthur Godfroy.

## Régie d'Electricité

### 9. Décision modificative N°2 Budget REVB 2022

En régularisation d'écritures d'amortissements, et afin d'inscrire une recette manquante suite au pointage de l'actif de la régie, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp		5 000,00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>5 000,00 €</b>		
R 777 : subv.transférées au résultat				5 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>5 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 13911 : Etat et établissements nationaux		5 000,00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>5 000,00 €</b>		
R 2815314 : Réseau de distribution				5 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>5 000,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>

## Foncier

### 10. Convention de servitude coffret télécom voie ONERA Poste Rival

Pour pouvoir installer la ligne téléphonique au poste du RIVAL, France Télécom exige un coffret pour abriter le boîtier télécom en bordure de voie ONERA.

Avant de pouvoir faire les travaux, ONERA souhaite qu'une convention de servitude soit établie sous réserve que l'occupation soit faite à titre gracieux.

A l'unanimité, l'Assemblée confirme la délégation donnée à M. le Maire en la matière.

## Divers

### - Maison Forestière Villarodin :

Après échange au sujet de la proposition de priorité de l'ONF préalable à la vente de la Maison Forestière de Villarodin et compte tenu de l'historique de la construction de cette maison, l'Assemblée rejoint M. le Maire sur la non acquisition du bien et demande à l'ONF d'autoriser la Commune à prendre part au choix des acquéreurs afin que cette vente profite au village de Villarodin et au territoire.

### Information sur projet de construction de 4 chalets à La Norma :

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de construction de 4 chalets entre les Résidences Herminières CD et Les Balcons d'Anaïs (1 bloc) ainsi qu'au Nord des Herminières CD (1 bloc).

**- Chantiers la norma :**

M. le Maire fait le point sur les chantiers en cours. Globalement, il souligne le respect des plannings, les chantiers restent propres. Le nécessaire a été fait pour limiter les nuisances en pleine période touristique avec notamment la limitation d'accès au village en journée. Le 12/07, le SuperPuma viendra hélicopter les pylônes et les trains de galets de la télécabine.

Concernant la Route Ste Anne : les livraisons du chantier amont se feront principalement avant 9h00 et un système d'arrosage viendra limiter les poussières. La période de sécheresse ne facilite pas les prélèvements sur le réseau ou naturels...

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance  
Alexandra BUISSON



Le Maire  
Gilles MARGUERON

